

**COMMUNE DE MIGRON****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 JANVIER 2024**

Date de convocation : 28/12/2023

Date d'affichage : 28/12/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 janvier, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

**Présents** : Mesdames Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Jackie BESSON, Nina POUPELIN. Messieurs Alain POTTIER, Jean VITRY, Frédéric FÉRAND, Éric BUINIER, Henri BLOIS.

**Absents** : Mesdames Susan HANCOCK (pouvoir à Nina POUPELIN), Josette BÉRARD (pouvoir à Agnès POTTIER) et Messieurs Christopher HANCOCK (pouvoir à Alain POTTIER) et Jean-Noël COUSIN (pouvoir à Jean VITRY).

*Nina POUPELIN a été nommée secrétaire de séance.*

**Ordre du jour****Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023**

1. Approbation de la modification des statuts du SIVOM (articles 2-5° et 5)
2. Modification statutaire de la CDA Saintes liée à la compétence facultative « Refuge pour animaux »
3. Changement des ouvertures de la mairie (salle d'honneur et secrétariat)
4. Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)
5. Relogement de M. Lambruny
6. Proposition d'achat d'une parcelle communale
7. Questions diverses.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023**

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2023 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

<b>1</b>	<b>Approbation de la modification des statuts du SIVOM (articles 2-5° et 5)</b>	<b>D-2024-01</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.7.5

Madame le Maire rapporte l'invitation du Président du SIVOM à délibérer sur la modification des articles 2-5° et 5 des statuts du SIVOM approuvée à l'unanimité des membres présents à la réunion du Comité syndical en date du 6 décembre 2023.

Madame le Maire expose :

**Vu les articles L 5111-1 à L 5915-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;**

Vu l'arrêté préfectoral n°157/90 du 21 juin 1990 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Migron-Le Seure- Villars les Bois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°216/91 du 28 novembre 1991 portant allongement de la durée du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Migron-Le Seure-Villars les Bois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°63/92 du 25 mars 1992 portant modification de l'objet du SIVOM de Migron-Le Seure- Villars les bois ;

Le Président propose de modifier les statuts du SIVOM en apportant les précisions et corrections suivantes :

**Article 2 :**

- 1- Sans changement
- 2- Sans changement
- 3- Sans changement
- 4- Sans changement
- 5- De nommer le personnel administratif et technique agissant sur les trois communes sous désignation du personnel intercommunal :
  - Secrétaires des mairies
  - Agents techniques
  - Agents contractuels

**Article 5 :**

La comptabilité est assurée par le comptable du SGC (Service de Gestion Comptable) de Saint Jean d'Angély.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification des article 2-5° et 5 des statuts du SIVOM portant sur la désignation du personnel intercommunal et du Service de gestion comptable.

<b>2</b>	<b>Modification statutaire de la CDA Saintes-Grandes Rives- L'Agglo liée à la compétence facultative « Refuge pour animaux »</b>	<b>D-2024-02</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.7.5

---

Madame le Maire rapporte :

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres communes. À sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). C'est ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoyait que la CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n°2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriard la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

« Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

1. Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
2. Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux »

Cette rédaction de la compétence « refuge pour animaux » a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.
- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.

- Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives – L'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024,

**« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux**

***Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime ».***

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-24, L.211-25, et L.211-26, L.214-6 II,

Vu les statuts de « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6 III 3° relatif à la compétence refuge pour animaux,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes -Grandes Rives - L'agglo » au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire.

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6, III compétences facultatives

Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

3. Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
4. Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

Est remplacé par :

**« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux**

**Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime »**

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

<b>3</b>	<b>Changement des ouvertures de la mairie (salle d'honneur et secrétariat)</b>	<b>D-2024-03</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.5.1

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à la nécessité de changer portes et fenêtres pour renforcer l'isolation thermique de la mairie, 2 devis ont été déposés par l'EURL FIRMIN :

- un pour la salle d'honneur pour remplacer 2 fenêtres et une porte : 7 295.52 € HT
- un second pour le secrétariat pour remplacer la fenêtre coulissante avec un volet roulant : 4 291.38 € HT

**soit un total de 11 586.90 € HT**

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier :

- d'une subvention de l'État accordée par la DSIL à hauteur de 40% au titre de la rénovation thermique, et
- d'un fonds d'aide à la revitalisation des petites communes (réhabilitation mairie) alloué par le département à hauteur de 40%,

-

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- accepte le devis de l'EURL FIRMIN et décide d'inscrire ces travaux au budget 2024,
- autorise Madame le Maire à déposer la déclaration préalable auprès du service instructeur,
- sollicite auprès de l'État une subvention DSIL au taux de 40% au titre de la rénovation thermique,
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 40% au titre du « fonds d'aide à la revitalisation des petites communes »).

Le plan de financement sera donc le suivant :

- DSIL : 4 634.76 €
- Conseil départemental : 4 634.76 €
- Autofinancement : 2 317.38 €

<b>4</b>	<b>Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques » (IRVE)</b>	<b>D-2024-04</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 5.7.7

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n°B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE) par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75% sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

<b>5</b>	<b>Relogement de Monsieur LAMBRUNY</b>	<b>D-2024-05</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 6.1.2

Madame le Maire relate les rapports alarmants des entreprises sur l'état considérablement dégradé de la charpente, du toit, des éléments de menuiserie, la dangerosité de l'installation électrique et sur le risque imminent d'effondrement de la maison d'habitation sise 9, avenue de la République.

Par conséquent, Madame le Maire prendra un arrêté de péril imminent et la commune devra reloger son administré.

Un conseiller municipal propose de donner une caravane qui sera installée sur un terrain communal derrière le vestiaire de football avec la mise en place d'un branchement électrique. L'occupant du bâtiment en danger logera dans cette caravane le temps de la réalisation des travaux de réfection de son habitation afin qu'il puisse réintégrer son logement sans danger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 511-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le rapport de SOLIHA Solidaires pour l'Habitat suite à la visite du 27 mars 2023 constatant le délabrement de l'immeuble sis 9, avenue de la République ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 juillet 2023 de mise en sécurité sans interdiction d'habiter ;

Vu le courrier de l'APT'AS en date du 19 décembre 2023 relatant l'inquiétude de l'entreprise INOVECOHABITAT alertant sur l'état considérablement dégradé de la charpente, du toit et de l'ensemble des menuiseries de la maison ;

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité de l'occupant et peut compromettre la sécurité publique en cas de chute de la charpente donnant sur la voie publique ;

Considérant que l'occupant de l'immeuble en péril vit actuellement dans sa caravane située dans la petite cour devant sa maison ;

Considérant qu'il y a danger pour lui de rester dans sa caravane et de pénétrer dans l'habitation ;

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser ce péril par l'évacuation de l'occupant de l'administré sis 9, avenue de la République ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Accepte la proposition de Madame le Maire de reloger l'administré sur un terrain communal,
- Accepte son installation dans une caravane pendant le temps des travaux.

<b>6</b>	<b>Proposition d'achat d'une parcelle communale</b>	<b>D-2024-06</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 3.2.1

Madame le Maire a reçu le 21 novembre 2023, un courrier de M. Cyril BITAUDEAU et de Mme Caroline ARMAND évoquant leur souhait d'acheter la parcelle section AB numéro 231 d'une superficie de 0,0298 ha située au lieu-dit « Les Coudres » pour un montant de 300 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve la vente de la parcelle communale pour un montant de 300 € TTC

<b>7</b>	<b>Questions diverses</b>	
----------	---------------------------	--

Madame le Maire informe le conseil municipal au sujet de :

- Les Préludes : la date du 16 juin est retenue pour l'organisation du concert à 16h sur le parking, place des Capucins avec repli dans l'église en cas de pluie.
- Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 23 juin avec le traiteur Christian Bernard et l'orchestre Thierry Coudret.
- La commune a prêté les chaises orange à l'Écomusée. Comme le site les utilise souvent, le conseil municipal accepte la proposition du maire de les y laisser et d'aller les chercher en cas de besoin.
- Le Département suggère de remplacer les coussins berlinois retirés de l'avenue de Saintonge par des chicane végétalisées. Les conseillers s'opposent à leur installation vers la boucherie et trouvent plus judicieux de les fixer au niveau du cimetière pour ralentir la circulation à l'entrée du bourg.
- La piscine de Saint-Césaire va être réhabilitée en 2024 en adaptant les amplitudes horaires et en procédant à des réfections d'un coût en investissement de 20 000 € sur le budget 2024 de la CDA.

Éric BUINIER se demande où en sont les paiements des loyers de l'épicerie et du salon de coiffure. Le gérant de l'épicerie a réglé les mois de juin et juillet 2023 en entier et une partie du mois d'août.

Jean VITRY précise que les vendeuses ont changé et que le gérant a commencé la réfection des murs du fond du local loué.

Frédéric FÉRAND signale la mise à jour du site internet de la commune et acte la commande de la table de pique-nique à remplacer vers le terrain de boules,



mais s'interroge sur la date de début des travaux d'installation des jeux et des circuits VTT et de la commande des flyers sur les circuits de randonnée ?  
On lui répond attendre le mois de février pour creuser le terrassement et la recherche de parrainage demande du temps.

Jackie BESSON questionne sur l'obligation pour la commune de disposer d'un composteur et déplore l'état de déchetterie d'un terrain sur la route de Villars les Bois. On lui répond que la CDA de Saintes en est au stade de l'expérimentation sur une de ses communes, mais qu'elle peut acheter à la CDA un composteur et que le terrain en question est en voie de déménagement de la serre anciennement fixée.

Alain POTTIER annonce ajouter des poubelles –en béton- sur la place des Capucins et démonter les décorations de Noël du bourg après les vœux du maire du 12 janvier prochain. Celles dans les villages ont déjà été retirées.  
Un cordon bleu remplacera la couleur fade du blanc sur les guirlandes à suspendre aux lampadaires de la commune à Noël 2024.

Marie-Joëlle ÉMON relate l'intérêt de la réunion de la CDA sur les aides à l'habitat. Il ne faut pas hésiter à appeler le pôle pour demander conseils et subventions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,  
Madame le Maire déclare la séance levée à 21 heures.

### **Récapitulatif des délibérations prises en séance du 4 janvier 2024**

<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
D 2024-01	5.7.5	Institutions et vie politique Intercommunalité	2
D 2024-02	5.7.5	Institutions et vie politique Intercommunalité	2/3/4/5
D 2024-03	7.5.1	Finances locales Subventions	5/6
D 2024-04	5.7.7	Institutions et vie politique Intercommunalité	6/7
D 2024-05	6.1.2	Libertés publiques et pouvoirs de police Police municipale	7
D 2024-06	3.2.1	Domaine et patrimoine Aliénations	7/8

**Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal  
du 4 janvier 2024**

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,